

Ville de Matadi

AVIS ET ANNONCE

Citation directe**RP. 10.123/CD**L'an deux mille neuf, le 15^e jour du mois de mai

A la requête de Dame Luanda Puela de résidence à Matadi n°67, quartier Mongo dans la commune de Mvuzi ;

Je soussigné Mwana Mulenda Jean, huissier de résidence à Matadi ;

Ai donné citation à :

Mpolo Nsemi. Nsemi Mpolo et Mangangu Mpolo sans résidence connue dans et hors de la République Démocratique du Congo;

D'avoir à comparaître par devant le Tribunal de paix de Matadi à son audience publique qui se tiendra au Palais de Justice sis avenue Mobutu n° 99 et 100 dans la commune de Nzanza en date du 17 août 2009 à 9 heures du matin ;

Pour :

Les cités ont vendu à ma requérante aux prix de 2.500\$ US la parcelle sise avenue Inkisi n° 67 dans la commune de Mvuzi à Matadi couverte par le contrat n° 227 du 27 décembre 1989 occupant la susdite parcelle qu'elle a mis au nom de sa fille Mpemba Kimbambu, ma requérante et sa fille sont assignées sous le RC 3152 devant le Tribunal de Grande Instance de Matadi en annulation de la vente litigieuse et au déguerpissement de la susdite parcelle par Dame Mpolo Nsemi qui se déclare propriétaire de la parcelle litigieuse. Les cités ont donc vendu à ma requérante une parcelle qui ne leur appartenait pas commettant ainsi le stellionat réprimée par l'article 96 du CPLII.

Ma requérante exige réparation pour graves préjudices subits

Par ces motifs

Sous réserves généralement quelconques ;

Plaise au Tribunal

- De dire établie l'infraction du stellionat à charge des cités, les condamner aux peines prévues par la Loi ;
- Condamner les cités in solidum à payer à ma requérante, l'équivalent en FC de 10.000\$ US à titre de dommages intérêts pour tous préjudices confondus
- Les condamner au frais de la présente instance ;

Et pour qu'ils n'en ignorent

Attendu que les cités n'ont ni domicile ni résidence connus dans ou hors de la République Démocratique du Congo, j'ai affiché copie de mon exploit à la porte principale du tribunal de céans et envoyé une autre copie au Journal officiel pour insertion.

Dont acte l'Huissier

Déclaration de perte de Certificat d'enregistrement

Je viens déclarer la perte auprès du Journal officiel du Certificat d'enregistrement établi au nom de Monsieur Babia Zongbi Malobia Vol A 198 Folio 16, cadastré sous le numéro 15-143/V sur l'avenue Shilaongo n° 10, dans la Commune de Bandalungwa à Kinshasa, suite au déménagement.

Fait à kinshasa, le 21 août 2008

Paul vangu lusala

Avocat